



02.092

## Tierschutzgesetz

### Loi sur la protection des animaux



DEISS JOSEPH

**Deiss** Joseph, conseiller fédéral: Cela vient d'être souligné, la commission existante qui s'occupe des questions d'expériences sur les animaux est en place, fonctionne et fait du bon travail: il faut la maintenir. En revanche, il ne faut pas ajouter une deuxième commission.

D'abord, parce que la pratique a démontré qu'il valait mieux procéder par des groupes de travail ad hoc en fonction des problèmes qui sont à résoudre. Cela a été fait à plusieurs reprises, des exemples ont été cités par Monsieur Randegger.

Enfin, le dernier argument pour vous inviter à refuser cette proposition de la minorité Marty Kälin est une remarque générale. Le Conseil fédéral est en train – dans le cadre de la réforme de l'administration en cours – de réexaminer toutes les commissions existantes, et il constate un foisonnement desdites commissions. Cela va exiger, de toute façon, un allègement de toutes ces commissions. Alors, de grâce, au moment où nous sommes en train d'élaguer quelque peu, n'en rajoutez pas une et renoncez à cette commission, dans le même esprit qui vous a conduit à accepter, tout à l'heure, la proposition de la minorité Fattebert.